Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-030

Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 566, 568, 570 et 571.

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juin 2017 sur le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-030, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté, le 4 juillet 2017, un second projet de règlement lequel porte le titre ci-haut mentionné.

Ce second projet contient certaines dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

L'objet de ce second projet de règlement vise à mieux encadrer trois phases de développement du projet immobilier le Faubourg Pointe-aux-Prairies situées en bordure de l'emprise d'Hydro-Québec et, par conséquent, à proximité de la Station d'épuration Jean-R-Marcotte et exposées à des nuisances visuelles, sonores et olfactives.

Les personnes intéressées des zones visées numéros 566, 568, 571 et 571 et à leurs zones contiguës numéros 101, 103, 530, 564, 565, 567 et 569 pourront demander à ce qu'une et/ou l'autre des dispositions du règlement fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à la division du greffe de l'arrondissement située au 12090, rue Notre-Dame Est, au plus tard le mercredi 19 juillet 2017 à 16 h 30;
- Être signée, dans les cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

1. **Toute personne** qui, le **4 juillet 2017** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
   - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
   - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
   - **Une personne physique** doit également, le 4 juillet 2017 et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
   - **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

   La personne ainsi désignée doit également, en date du **4 juillet 2017** et au moment d'exercer ses droits :
   - être majeure;
   - détenir la citoyenneté canadienne;
   - ne pas être en curatelle; et
   - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
   - **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

     1° à titre de personne domiciliée;
     2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
     3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

     et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.
   - **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

     1° à titre de personne domiciliée;
     2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
     3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
     4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

     et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.
2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

   Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones visées et des zones contiguës sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées et les zones contiguës :

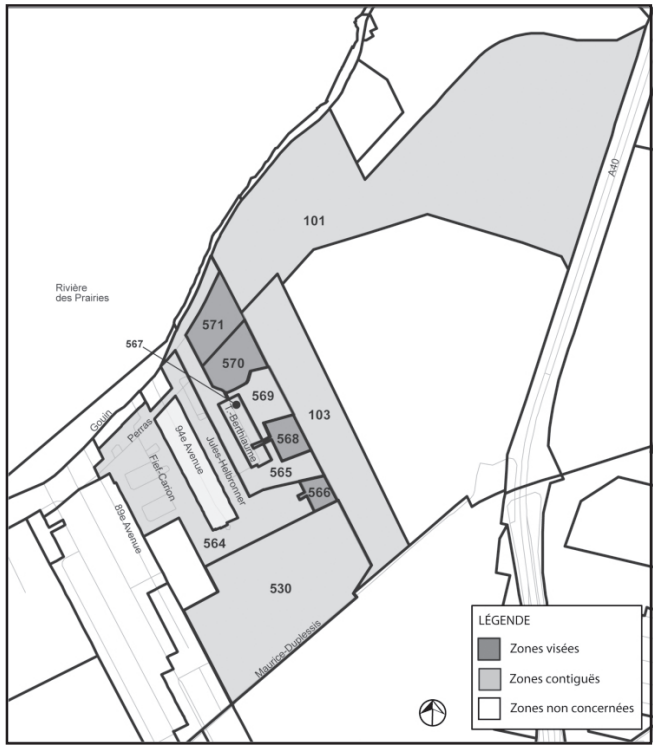

Montréal, le 11 juillet 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat